

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil huit, le deux décembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
25 novembre 2008

Conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Procuration : 0
Votes : 26

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2 DÉCEMBRE 2008

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHION Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHOMETTE Aurélie, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, BOUCHET Caroline, LESCOT Vincent.

Excusée : TAORMINA Corinne.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2008, est adopté à l'unanimité. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande qu'un dossier, concernant la participation pour voiries et réseaux, soit ajouté (question 1.4) à l'ordre du jour de la séance. Accord unanime des conseillers.

1. Affaires administratives

1.1. Bail à construction – UNICIL

Rapporteur : Max GILLES

Par acte signé le 10 septembre 2008, la commune d'Eyragues a donné à bail à construction la parcelle BT 389 pour 8 334 m² à la Société Nouvelle HLM, pour permettre la construction de 30 logements sociaux.

Au paragraphe "déclarations fiscales" la SNHLM a opté pour la soumission de l'acte à la taxe sur la valeur ajoutée. C'est à tort que la SNHLM a opté pour ce régime de TVA. Il y a donc lieu de rectifier l'acte de bail à construction en supprimant la mention HT.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité afin que soit rectifié l'acte de bail à construction en supprimant la mention H.T.

1.2. Relais téléphonie mobile

Rapporteur : Max GILLES

La société SNEF Telecom intervient pour le compte des opérateurs de téléphonie mobile, pour l'implantation de relais.

Après une rencontre avec la Mairie, la société SNEF demande de renforcer le relais installé sur la zone d'activités des Moutouses afin de permettre une meilleure couverture du territoire de la commune : une antenne supplémentaire serait installée sur le pylône et les équipements techniques complétés.

Le relais est actuellement utilisé par Orange et SFR pour un loyer de 4 500 € annuels.

Après négociation, le nouveau loyer serait fixé à 7 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'installation d'une antenne supplémentaire, sur le pylône existant, le loyer annuel passant de 4 500 à 7 000 €. Une nouvelle convention est à signer sur ces bases avec Orange France.

1.3. Aménagement bassin de rétention

Rapporteur : Max GILLES

Lors du précédent conseil, il a été précisé qu'afin de réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales de l'opération des Chênes Verts, il a été proposé au propriétaire de la parcelle BT 187 limitrophe, 3 260 m² en zone NC du POS, de céder la moitié du terrain à la commune en contrepartie de la rétrocession de 2 lots viabilisés. Le terrain ferait l'objet d'une révision simplifiée du POS pour être classé en zone UD.

La même démarche a été menée auprès des propriétaires de la parcelle BT 71 d'une superficie de 13 980 m². Ceux-ci ont donné leur accord en contrepartie de la restitution de 4 lots de 800 m² viabilisés.

Cette négociation va permettre la réalisation d'un bassin de rétention plus conséquent, environ 40 000 m³, qui recueillera également les eaux de ruissellement provenant du versant Nord du Clos Serein.

La DDA sera sollicitée pour la préparation du dossier et de l'aménagement. Un relevé topographique de la totalité de la parcelle BT 71 sera effectué par Monsieur PITRAT, géomètre. Le SICAS a été sollicité pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement du bassin de rétention. L'équipement devra faire référence à l'étude de la CCRAD sur les besoins du secteur en aménagements de protection hydraulique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour acquérir la parcelle BT 71 en contrepartie de la restitution de 4 lots viabilisés de 800 m² chacun. Il demande que soient poursuivies ces démarches qui permettront la réalisation d'un bassin de rétention plus conséquent.

1.4. Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R).

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose que la loi Urbanisme et Habitat a créé la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R). La P.V.R. permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'un arrêté de lotir, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie; ceci peut inclure l'acquisition des terrains nécessaires, les travaux de voirie (chaussée et trottoir), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux.

La P.V.R. est instituée sur le territoire de la commune par une délibération de principe du Conseil Municipal qui doit être prise avant le 1^{er} janvier 2009.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie précise, en fonction des travaux, le montant de la participation à la charge des propriétaires concernés. Alors, il appartient au Conseil Municipal de décider du type d'aménagement de chaque voie et du niveau des équipements nécessaires. Lorsque la voie existe, il peut décider d'y réaliser des aménagements tels qu'un élargissement, la création de trottoirs, l'éclairage public ou estimer que les caractéristiques de la voie sont suffisantes et se contenter d'y installer les réseaux.

Les propriétaires redevables de la P.V.R. sont ceux qui possèdent des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui bénéficieront de son aménagement.

Le paiement de la P.V.R. est généré par la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de lotir. La commune ne peut percevoir la P.V.R. des propriétaires de terrains déjà construits. La participation est recouvrée comme en matière de produits locaux. Les taxes d'urbanisme sont cumulables avec la P.V.R.; il s'agit essentiellement de la Taxe Locale d'Équipement.

Le conseil municipal décide d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

2. Affaires financières

2.1. Réserve parlementaire

Rapporteur : Michel GAVANON

Une aide d'environ 10 000 € peut être allouée à la commune, par l'intermédiaire de Monsieur Reynès, au titre de la réserve parlementaire 2009. Un dossier de subvention doit être adressé au cours du 1^{er} trimestre 2009, présentant un équipement communal. Il est proposé de présenter le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau d'information.

Une présentation technique sommaire est faite et il est précisé qu'un appel d'offre est nécessaire pour réaliser cet achat. Le panneau préconisé pourra diffuser du texte mais aussi de la vidéo, des photos ou encore retransmettre des films en direct, même en plein jour. Toutefois, avant de l'acheter il faut savoir qui va prendre en charge la gestion de ce nouvel outil de communication, installé vers le platane devant le Syndicat d'Initiative et pour lequel un cahier des charges sera établi.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la demande de subvention et donne son accord de principe pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'information.

2.2. Location parcelle AM 12

Rapporteur : Max GILLES

Lors du transfert des biens sans maîtres de l'État au profit de la commune, il s'avère que sur la parcelle AM 12, M. Francis CASTELLI était autorisé à l'occuper à titre précaire et révocable. Lors du transfert de propriétaire, l'État a demandé à M. CASTELLI de libérer les lieux. En qualité de nouveau propriétaire, il convient d'autoriser cette utilisation moyennant une location de 120 € annuels.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette utilisation moyennant une location de 120 € annuels.

2.3. Subventions Écoles

Rapporteur : Michel LEYDET

Lors du dernier conseil d'école, et en raison des différents changements intervenus au niveau de la Direction de l'école, il a été demandé qu'un pointage soit réalisé pour les subventions versées par la commune depuis 2004.

Après étude des comptes, une subvention de 2 000 € est allouée pour les sorties de fin scolarité au primaire et compléter l'aide reçue au cours des années précédentes.

De même, une subvention de 740 € est accordée pour le financement du spectacle de fin d'année 2008 (école primaire), l'association des parents d'élèves finançant le second

spectacle donné à la maternelle.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement de ces subventions.

2.4. Subvention MFR Beauchamp

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Lors du centre aéré de l'été dernier, du matériel (notamment un chariot) a été endommagé. La Maison Familiale et Rurale de Beauchamp a procédé à son remplacement pour un montant de 170 €.

Il convient d'attribuer une subvention de 200 € à la MFR de Beauchamp pour couvrir la totalité des préjudices subis, ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2.5. Emprunt

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de financer les dépenses d'investissement, notamment l'acquisition du terrain Michel, il convient d'autoriser la négociation d'un emprunt de 200 000 € sur 10 ans. Trois organismes ont été contactés : Crédit Agricole, Société Générale et Caisse d'Épargne.

Actuellement les taux vont de 4,35 à 4,40 en fixe sur 10 ans. Toutefois ils sont en baisse et la Banque Européenne va donner un nouveau coup à la baisse. En conséquence, M. TROUSSEL propose que la commune paye les 200 000 € (acquisition terrain MICHEL) avec ses fonds propres. Mais il faudra réaliser un emprunt plus tard, lors de l'extension du cimetière et des travaux de l'Avenue Henri Barbusse, en tenant compte de taux plus avantageux, avec remboursement débutant en année n+2.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

2.6. Indemnités de conseil comptable du Trésor

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable peut être attribuée au comptable. L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor au taux de 100 %.

3. Personnel

3.1. Création de postes

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre l'avancement du personnel communal ayant soit réussi les examens professionnels nécessaires à un changement de grade, soit qui remplit les conditions d'ancienneté, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Poste créé	Poste supprimé
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Brigadier de police municipale	Gardien de police municipale
Rédacteur Principal	Rédacteur

Les agents concernés par ces postes sont respectivement Marc BALLEROY, Olivier BŒUF et Francette MASSEBOEUF.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création de ces postes à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de la filière technique de chargé d'opérations d'urbanisme/travaux d'un niveau de catégorie A, au grade d'ingénieur principal. Afin de couvrir l'ensemble des missions d'un tel emploi d'une part et la durée de 2 ans de la mission d'autre part, il est proposé que cet emploi soit pourvu par un agent non-titulaire sur le fondement du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Accord unanime du Conseil Municipal.

3.2. Complémentaire santé

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Actuellement, la commune prend en charge une partie de la contribution des agents qui cotisent pour leur mutuelle de complémentaire santé à la Mutuelle du Midi. La participation de la commune se traduit par une prise en charge directe de la cotisation à hauteur de 25 % (maximum autorisé) et s'applique sur 3 tarifs : agent seul, couple et famille.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'étendre cette prise en charge de 25 % de la cotisation quelle que soit la mutuelle de complémentaire choisie, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires. Il est également préconisé d'établir un plafond de la cotisation pris en considération selon le barème suivant :

Situation	Plafond de la cotisation pris en compte	Participation communale (25 %)
Agent seul	45 €	11,25 €
Conjoint	40 €	10,00 €
1 enfant	35 €	8,75 €
2 enfants	45 €	11,25 €
3 enfants ou plus	55 €	13,75 €

Exemples :

- pour un couple : cotisation prise en compte plafonnée à 85 € (45€+40€) pour une aide de 21,25 €
- pour un agent seul avec 1 enfant : cotisation prise en compte plafonnée à 80 € (45€+35€) pour une aide de 20 €
- pour un couple avec 2 enfants : cotisation prise en compte plafonnée à 130 € (45€+40€+45€) pour une aide de 32,50 €
- pour un couple avec 4 enfants : cotisation prise en compte plafonnée à 140 € (45€+40€+55€) pour une aide de 35 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour étendre la prise en charge de 25 % de la cotisation quelle que soit la mutuelle de complémentaire choisie, au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires et d'établir un plafond de la cotisation pris en considération selon le barème ci-dessus.

4. Social – Jeunes

4.1. Séjour ski

Rapporteur : Françoise BASNEL

Un séjour au ski, dans la station de Serre Chevalier, est en cours de préparation pour les adolescents d'Eyragues. Il se déroulera du 1^{er} au 7 mars 2009, pour un coût de 505 € par

personne comprenant : l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel et le transfert de la gare (Briançon) à la station.

La commune prendra en charge le transport d'Eyragues à Briançon (voyage SNCF estimé à 40/50 € aller-retour).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 décembre. À ce jour, 11 enfants sont inscrits. Conformément à la réglementation, trois personnes accompagneront et encadreront ce séjour dont un directeur, un animateur titulaire du BAFA et un animateur. Une enveloppe de 100 à 200 € est prévue pour permettre d'organiser d'autres activités en cas de mauvais temps. Les familles qui en feront la demande pourront bénéficier d'une aide de la CAF sous forme de bons de vacances.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de ce séjour avec la prise en charge du transport d'Eyragues à Briançon.

4.2. Téléthon

Rapporteur : Yvette POURTIER

Mme POURTIER fait le point sur les préparatifs en cours pour le Téléthon 2008 qui se déroule le 6 décembre prochain à Eyragues. Le thème de la campagne de cette année est "sa force c'est nous!". Parmi les activités et animations proposées, une structure d'escalade gonflable sera installée sur la Place de la Libération. Au fur et à mesure du déroulement des activités, les photos des enfants qui y participeront seront épinglées à proximité des stands.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rappel est fait de la veillée poétique et musicale qui se déroule le soir même.

5. Questions diverses

5.1. Soutien de l'activité viticole

Rapporteur : Aurélien BOUCHET

Monsieur le Député, Bernard REYNÈS, propose aux communes du département de soutenir l'activité viticole et la liberté d'expression de ses professionnels.

En effet, les viticulteurs se trouvent dans l'impossibilité de communiquer aussi bien sur internet, que par l'intermédiaire d'autres supports : site professionnel d'un brasseur fermé par décision de justice, quotidien national condamné pour un article consacré au champagne...

Il demande que soit inscrit internet dans la liste des supports autorisés et de donner une définition à la publicité sur les boissons alcoolisées.

Le Conseil Municipal est unanime pour adhérer à une motion de soutien de l'activité viticole et à la liberté d'expression de ses professionnels.

5.2. Forages agricoles

Rapporteur : Aurélien BOUCHET

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône alerte les communes sur le projet d'installation de compteurs sur les forages agricoles. L'eau est déjà payée par les agriculteurs au travers des associations d'irrigation (pour Eyragues, le SICAS), il est donc injuste de payer une seconde fois la même eau à partir d'un pompage, sachant que la loi oblige à déclarer tout forage.

Le Conseil Municipal est unanime pour appuyer une motion de soutien à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône contre le projet d'installation de compteurs sur les forages agricoles.

- **Correspondant défense**

Yvette POURTIER s'est rendue la semaine dernière à la Base Aérienne de Salon-de-Provence où des renseignements ont été donnés sur le rôle du correspondant défense. Il doit entre autre, diffuser les informations émanant de la Défense Nationale, notamment auprès des jeunes (par exemple : la journée nationale est obligatoire pour pouvoir passer le permis de conduire ou pour passer le Baccalauréat, ou encore organisation de sessions d'initiation au secourisme).

- **Colis de fin d'année**

Louis ROSELLO demande aux conseillers de donner une réponse avant le 11 décembre pour l'organisation de la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 60 ans.

- **Provence Prestige**

Odile POUJOL fait part des permanences qui ont été assurées au Salon de Provence Prestige qui s'est déroulé à ARLES ce week-end.

- **Enrobés**

André RICARD veille à la bonne marche de la campagne de réfection des chemins communaux actuellement en cours.

- **Environnement**

Patrick DELAIR déplore d'être resté sur sa fin après la visite au Salon des Maires, bien que dans le discours on ne parle que d'écologie : manque d'exposants de photovoltaïque et de véhicules électriques.

Il précise que l'entreprise Ovalie Paysage retenue pour l'entretien des espaces verts communaux a commencé à intervenir.

- **Communication**

Réunions : Vincent LESCOT souhaite qu'un planning des réunions du conseil municipal soit établi pour le premier semestre 2009.

Internet : Aurélie CHOMETTE s'occupe très activement de la mise en route du site et va solliciter beaucoup de monde afin de diversifier le plus possible son contenu.

Bulletin municipal : beaucoup d'associations ont répondu pour la parution du 15 janvier mais on espère encore plus d'articles des présidents pour le prochain numéro.

- **Associations**

La Boule Joyeuse renaît : le bureau composé de 15 personnes a pour président M. GIRARD et GENIN Gilbert, secrétaires : M. GOLFETTO et DEBOUT , trésoriers : M. CHALLIER et GENIN David.

- **Inauguration**

L'inauguration du complexe multisports est reportée courant Janvier suite à l'indisponibilité des personnalités conviées. En effet, M. GUERINI a annulé sa venue programmée, M. le Sous-Préfet ne pouvait se rendre disponible.

- **Écoles**

L'USEP organise une vente de gâteaux et demande l'autorisation de les vendre sur le marché. Accord unanime des conseillers municipaux.

- **Assemblée Nationale**

M. le Maire informe que M. Bernard REYNES, Député des Bouches-du-Rhône, et une cinquantaine de députés ont fait une intervention contre la généralisation de l'autorisation de travail le dimanche.

- **Remerciements**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN et Monsieur Bruno GILLES ont remercié les élus d'Eyragues pour leur accueil lors de la campagne des élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.